

**DECISION**

**OBJET : SANVIGNES-LES-MINES - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Monsieur Didier LAMBOLEZ - Sinistre du 9 septembre 2025**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 9 septembre 2025, lors d'une opération de désherbage des trottoirs, rue de la Garenne sur la commune de SANVIGNES LES MINES, un caillou a été projeté sur la vitre latérale d'un véhicule appartenant à Monsieur Didier LAMBOLEZ,

Considérant que la vitre a été brisée,

Considérant que Monsieur Didier LAMBOLEZ doit faire remplacer la vitre,

Considérant que la facture consécutive à ce remplacement s'élève à trois cent soixante-seize euros et quatre-vingt-cinq centimes (376,85 €),

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Monsieur Didier LAMBOLEZ domicilié 1521 Chemin des Chaumes – 71410 SANVIGNES LES MINES pour le règlement du préjudice subi ;
- Monsieur Didier LAMBOLEZ sera indemnisé d'un montant de 376,85 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- La dépense sera imputée au budget 2025 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas- Dijon 21000) soit par courrier, soit par l'application informatique « Télerecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 25 septembre 2025

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 1 octobre 2025  
et publié, affiché ou notifié le 1 octobre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

